

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T328

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 40 - RD 61
Communes de Termes - Boutenac

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2**VU** la demande de la Sté Eiffage en date du 19/06/2019**CONSIDÉRANT** que les travaux de réalisation d'un enduit bicouche sur poutres de rives et aspiration et balayage final des rejets de gravillons de la nouvelle couche de roulement, nécessitent la réglementation de la circulation**ARRETE****ARTICLE 1** : à compter du 08 juillet 2019 et jusqu'au 02 août 2019 inclus, la RD 40 du PR 20 + 0942 au PR 21 + 0770 et la RD 61 du PR 10 + 0097 au PR 10 + 0471 sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée (par tronçon de 200 m maxi) par feux ou B15+C18 ou K10 (avec émetteurs-récepteurs) sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h (24h/24 pendant la durée des travaux jusqu'au balayage final de la chaussée) ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le **20 JUIN 2019**
Le Président du Conseil départemental,
Entretien et Sécurité
De la Route
Chef de Service**Eric VIDAL**Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).